

Assemblée générale annuelle 2024

9 juillet 2024 – 18h30 – En Virtuel (Zoom)

FQBG

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale

L'ouverture de l'assemblée est prononcée à 18 h 36

- *Proposé par : Marie-Josée Nobert*
- *Appuyé par : Sylvie Bégin*
- *Vote : Unanimité*

2. Présences

- Martin Grondin (Membre du conseil d'administration - Président de la Fédération)*
- Marie-Josée Nobert (Membre CA)*
- Alex B. Perreault (directeur général de la Fédération)*
- Alain Dugas (M12F Témiscouata)*
- Amélie Marquette (Amigo Sénior Féminin)*
- Éric Dion (Membre du conseil d'administration) – arrivé à 18h57*
- Simon Dufresne (Sphinx Sénior M)*
- Yves Marquis (M14M Témiscouata)*
- Sylvie Bégin (Tournoi interprovincial Témiscouata)*
- Marie-Josée Nobert (Membre du conseil d'administration)*
- Jean-Pierre Ménard (Membre du conseil d'administration)*
- Marie-Thérèse Charron (Membre du conseil d'administration)*
- Isabelle Farrugia (Membre du conseil d'administration)*
- Normand Perreault (Broom-Shak Mixte Élite)*
- Chloé Perreault (M12M Amigo)*
- Julie Brunelle (M10 Amigo)*
- Pierre-Luc SauvÉ (Membre du conseil d'administration)- arrivé à 18h57*
- Guy Robert (Membre du conseil d'administration) – arrivé à 18h48*
- Joannie Bourque (Amigo M8)*
- Claudette Bergeron (Tournoi Amigo)*
- Caroline Gervais (Tournoi Alma)*
- Éric Gilbert (Sénior M As d'Alma)*
- Loic Landry (M16M Amigo)*

3. Lecture de l'avis de convocation

- Avis de convocation envoyé le 5 juin 2024.*
- Informations reliées à l'avis sont parues sur le site Web de la Fédération le 5 juin 2024.*

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour, en laissant le varia ouvert.

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par :Julie Brunelle*
- *Vote : unanimité*

5. Lecture et adoption du procès-verbal du 27 juin 2023.

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 27 juin 2023.

- *Proposé par : Simon Dufresne*
- *Appuyé par :Claudette Perreault*
- *Vote : Unanimité*

6. Rapport du président

Voir rapport intégral en annexe A du procès-verbal

- *Proposé par : Normand Perreault*
- *Appuyé par :Marie-Josée Nobert*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires sur le rapport du Président et les activités de la Fédération au cours de l'année

- *Aucun commentaire*

7. Rapport du trésorier

a. Les états financiers sont présentés. Il y a un surplus de 13807,82\$.

b. L'assemblée est en mesure de pouvoir comparer les états des résultats depuis 2017, dans un contexte d'un budget de caisse :

- 31 mai 2018 : surplus de 22 286,35 \$*
- 31 mai 2019 : surplus de 45 628,65 \$*
- 31 mai 2020 : déficit de 25 376,64 \$*
- 31 mai 2021 : surplus de 25 061,80 \$*
- 31 mai 2022 : déficit de 38 690,83 \$ - sommes à percevoir dans le prochain exercice financier ce qui affectera le résultat de la prochaine année.*
- 31 mai 2023 : déficit de 16260,30 \$*
- 31 mai 2024 : surplus de 13 807,82 \$.*

c. Le conseil a été interpellé par un avis fiscal sur la TPS et la TVQ :

- Pour les OSBL : le montant est de 50 000 \$ et non de 30 000 \$*
- Une vérification est en cours pour les numéros de TPS et TVQ, car cette année, selon les règles des taxes, la partie taxable a franchi le seuil du 50 000 \$ (autour de 59 053,68 \$).*

Commentaires

- Félicitations d'Alain Dugas pour le travail de Marie-Thérèse Charron.

8. Statuts et règlements (6 propositions)

8.1 – Changement Régie

Article 21 – Championnat canadien pour les organisations « Mineur » et « Sénior »

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

16. Lorsqu'une équipe, dont sa participation au Championnat canadien est confirmée, recrute un « joueur invité », celle-ci peut faire signer à celui-ci un formulaire de « joueur invité » disponible sur le site web. Ceci confirmera que ce dernier ne pourra être invité par une autre équipe pour ce même événement.

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par : Guy Robert*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

8.2 – Changement Régie

Article 8 – Libération pour une organisation Mineur

ACTUEL

e. Pour les équipes M19 Élite, une période de libération est prévue entre 1er et le 31 décembre de l'année en cours. Les joueurs seront identifiés à la F.Q.B.G. par courriel, et toutes les équipes de la même catégorie seront informées des joueurs libérés avant le 5 janvier de la saison en cours.

CHANGEMENT PROPOSÉ

Pour les équipes M19 Élite, une période spéciale de libération est prévue entre 1^{er} et le 31 décembre de l'année en cours alors que les équipes peuvent libérer des joueurs sous contrat sans condition. Les joueurs seront identifiés à la Fédération par courriel, et toutes les équipes de la même catégorie seront informées des joueurs libérés avant le 5 janvier de la saison en cours. Tous les joueurs non-libérés doivent se retrouver sur la liste de l'équipe sous laquelle le joueur est encore sous contrat au 15 janvier, à l'exception des joueurs qui ne sont plus d'âge M19.

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par : Marie-Josée Nobert*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- Aucun commentaire

8.3 – Changement Régie

Article 9 – Joueur surclassé pour une organisation Mineur

ACTUEL

2- Un joueur M19 Élite peut ainsi donc évoluer à travers le « sur-classement » dans la catégorie Sénior Élite contact (ce joueur doit avoir au moins 18 ans, sinon cela sera considéré comme « double surclassement »), Sénior sans contact, et mixte Élite.

3- Un joueur membre d'une équipe M19 Élite sera considéré comme un joueur réserviste dans la catégorie Sénior Élite. S'il participe au Championnat provincial Sénior élite, il est considéré comme un joueur Élite au Championnat provincial Sénior sans contact.

CHANGEMENT PROPOSÉ

2. Dans les catégories Sénior Élite avec mise en échec, un joueur qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans au début de l'événement devra avoir rempli en bonne et due forme un formulaire de « double sur-classement » pour être éligible à participer.

3- Un joueur membre d'une équipe M19 Élite sera considéré comme un joueur réserviste dans la catégorie Sénior Élite. Les joueurs M19 ne seront donc pas considérés comme un joueur avec un statut « Élite » lors des événements Sénior de la FQBG.

- *Proposé par : Yves Marquis*
- *Appuyé par :Normand Perreault*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires et questions

- *Quand un joueur n'a pas 18 ans et qu'il veut jouer dans une catégorie contact, il est considéré comme ayant fait un double surclassement.*

8.4 – Changement Régie

Article 4 – Territoire pour une organisation Mineur

ACTUEL

d) Une organisation peut faire une demande de dérogation pour augmenter le nombre de joueurs « prêtés ».

Dans le M19 Élite, dans le cas d'un refus ou d'une acceptation partielle de la F.Q.B.G., les joueurs non-retenus par l'équipe passeront au repêchage. Les espaces associés aux joueurs M19 non-retenus par l'équipe seront considérés perdus et non modifiables. Suite au repêchage, les équipes pourront remplacer un joueur repêché par un autre joueur sur leur liste, et ce jusqu'au 30 janvier de la saison en cours. La liste devra tout de même rester conforme selon les règles de régie en vigueur.

CHANGEMENT PROPOSÉ

d) Une organisation « Mineur » peut faire une demande de dérogation pour augmenter le nombre de joueurs « prêtés ».

Dans le M19 Élite, dans le cas d'un refus ou d'une acceptation partielle de la F.Q.B.G., les joueurs refusés passeront au repêchage. Les espaces associés aux joueurs M19 refusés par l'équipe seront considérés perdus et non modifiables. Suite au repêchage des joueurs « prêtés » refusés, les équipes pourront remplacer un de ces joueurs-ci par un autre joueur sur leur liste, et ce jusqu'au 30 janvier de la saison en cours. La liste devra tout de même rester conforme selon les règles de régie en vigueur.

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par :Guy Robert*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

Aucun commentaire

8.5 – Changement Régie

« ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

AJOUT

ANNEXE A - Politique d'appartenance – Organisations Mineur

Un joueur Mineur appartient à une organisation « Mineur » lorsque...

Critères :

1. Il est inscrit à cette organisation Mineur dans la saison en cours.
2. Un joueur qui fait ses débuts au ballon sur glace avec une organisation Mineur dans la saison en cours.

Pour un événement sanctionné par la Fédération, votre organisation doit avoir l'autorisation du président de l'organisation où le joueur est inscrit ou de l'entraîneur de l'équipe principale d'un joueur pour lui demander de participer avec l'organisation à cet événement. Après 72 heures sans réponse, la demande sera automatiquement acceptée. Dans le cas d'un refus, le joueur (ou son parent) peut demander un appel à la décision directement à la Fédération.

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par : Guy Robert*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Est-ce que ça peut être un joueur de Montréal qui fait ses débuts avec une équipe de la région de Lanaudière, est-ce qu'il est considéré comment étant membre de la région de Lanaudière pour l'année en cours ?*
 - *il sera sur la liste de la région de Lanaudière à titre de joueur prêté pour l'année en cours.*
 - *Dans le cas où la région de Lanaudière ne participe pas à un tournoi, le joueur peut aller jouer, pour un tournoi uniquement avec une autre région mais en ayant, au préalable vérifier avec la responsable de la région Lanaudière.*
- *Un événement peut être un tournoi ou un championnat*

8.6 – Changement Régie

Article 5 – Contrat des joueurs dans la catégorie Mineur

ACTUEL

2 a) [...] (Dans le M19 Élite, les joueurs hors-région devront être identifiés avec leur région d'appartenance et tous les joueurs sous contrat avec l'équipe devront se retrouver sur la liste officielle)[...]

CHANGEMENT PROPOSÉ

2 a) [...] (Dans le M19 Élite, l'année de naissance, ainsi que la ville/municipalité ou école de chaque joueur devront être identifiés sur liste (formulaire disponible sur le site web). De plus, les joueurs hors-région (prêtés) devront être identifiés avec leur région d'appartenance et tous les joueurs sous contrat avec l'équipe devront se retrouver sur la liste officielle)[...]

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par : Sylvie Bégin*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

8.7 – Changement Régie

Article 4 – Territoire dans la catégorie Mineur

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

e) Lorsqu'un joueur, qui n'a pas d'organisation Mineur dans sa région, habite ou va à l'école à moins de **40 kilomètres** routiers de la ville/municipalité de son organisation Mineur où il est inscrit, celui-ci ne sera pas considéré comme un joueur « prêté » pour cette organisation.

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par : Guy Robert*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité.*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

8.8 – Changement Régie

Article 4 – Territoire

ACTUEL

4) Lors des championnats provinciaux pour les catégories Sénior Élite Masculin et Féminin, l'équipe doit avoir un entraîneur reconnu. Ce dernier devra avoir complété son niveau 1 (théorique, technique et pratique) ou l'équivalent. Une équipe qui ne respecterait pas cette

réglementation se verra imposer une amende de 200,00 \$ par partie jouée en infraction. De plus l'équipe fautive perdra la partie par défaut.

5) Lors du Championnat provincial Mixte Élite, l'équipe doit avoir un entraîneur reconnu. Ce dernier devra avoir complété son niveau 1 (théorique, technique et pratique) ou l'équivalent et pourra avoir le statut de joueur-entraîneur. Une équipe qui ne respecterait pas cette réglementation se verra imposer une amende de 200,00 \$ par partie jouée en infraction. De plus l'équipe fautive perdra la partie par défaut.

CHANGEMENT PROPOSÉ

4) Lors des championnats provinciaux pour les catégories ~~Senior~~ Élite Masculin et Féminin, l'équipe doit avoir un entraîneur certifié. Ce dernier devra avoir complétés ~~aniveau 1~~ (théorique, technique et pratique) formation BGPC (Ballon sur glace pour la compétition) ou l'équivalent. Une équipe qui ne respecterait pas cette réglementation se verra imposer une amende de 200,00 \$ par partie jouée en infraction. De plus l'équipe fautive perdra la partie par défaut.

5) Lors du Championnat provincial Mixte Élite, l'équipe doit avoir un entraîneur certifié. Ce dernier devra avoir complété ~~son niveau 1 (théorique, technique et pratique)~~ BGPC (Ballon sur glace pour la compétition) ou l'équivalent et pourra avoir le statut de joueur-entraîneur. Une équipe qui ne respecterait pas cette réglementation se verra imposer une amende de 200,00 \$ par partie jouée en infraction. De plus l'équipe fautive perdra la partie par défaut.

- *Proposé par : Yves Marquis*
- *Appuyé par : Éric Dion*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Une nouvelle organisation qui débute au cours d'une année, ne devrait pas être pénalisé.*
 - *La Fédération tentera de faire une formation pour l'entraîneur pour cette nouvelle région. Si ceci n'est pas possible, c'est la Fédération qui verra à accepter une exception.*
- *Ceci s'applique aussi à des organisations « Mineur », catégorie M19*

8.9 – Changement Régie

Règlements spécifiques – Championnat provincial Mineur

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

MODIF/AJOUT

La liste officielle de chaque équipe, avec les numéros de chandails (minimum de neuf numéros d'attribuer), devra être remise à la Fédération au plus tard le mercredi 20 h 00 (c'est-à-dire 36 heures avant le début du Championnat provincial Mineur). Il sera possible de modifier/ajouter deux (2) joueurs au maximum par équipe avant le premier match. Si la

règle n'est pas respectée, l'équipe se verra octroyer une punition de deux (2) minutes pour avoir retardé la partie au commencement de leur première partie.

Si l'équipe n'a toujours pas présenté leur liste à la Fédération au début de la première partie, l'équipe se verra également octroyer une punition pour avoir retardé la partie au début de leur deuxième partie.

MODIF/AJOUT

M8 (4vs4 sur demi-glace)

MODIF/AJOUT

Pour une équipe M8, il est suggéré d'avoir un maximum de neuf (9) joueurs par équipe.

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par : Claudette Bergeron*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

8.10 – Changement Régie

Article 20 – Championnats provinciaux

ACTUEL

13)

Dans le but de promouvoir et développer le ballon sur glace au Québec, la Fédération accepte de reconnaître comme membre de la Fédération, des joueurs sur sa frontière avec l'Ontario, le Nouveau Brunswick et Terre-Neuve, pour des raisons qui facilitent la pratique du ballon sur glace, lors de ses Championnats provinciaux (incluant la Coupe des Champions)

Critères à respecter :

- Tout(e) joueur(se) hors-province doit résider à moins de 50 kilomètres de la frontière avec le Québec.
- Tout(e) joueur(se) doit respecter les règlements de régie et le code de conduite et d'éthique de la Fédération en tout temps.
- Tout(e) joueur(se) ne doit pas être affilié dans une équipe d'une autre province pour une catégorie qui se qualifie pour un championnat canadien (s'applique au Championnat Mineur et Championnat Élite seulement)
- Il est permis d'inclure 2 joueurs(ses) maximum par équipe, résidants et affiliés dans une autre province, tout en respectant leur statut dans leur province respective. (S'applique à la Coupe des Champions uniquement)
- Le point numéro 3 ne s'applique pas pour le Nouveau-Brunswick dans le Championnat Mineur.

CHANGEMENT PROPOSÉ

Dans le but de promouvoir et développer le ballon sur glace au Québec, la Fédération accepte de reconnaître, comme membre de la Fédération des joueurs sur sa frontière avec

l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, pour des raisons qui facilitent la pratique du ballon sur glace, lors de ses Championnats provinciaux. ~~Incluant la Coupe des Champions~~

Critères à respecter :

CHAMPIONNAT PROVINCIAL ÉLITE

- Tout(e) joueur(se) hors-province doit résider à moins de 50 km de la frontière avec le Québec.
- Tout(e) joueur(se) doit respecter les règlements de régie et le code de conduite et d'éthique de la FQBG en tout temps.
- Tout(e) joueur(se) ne doit pas être affilié dans une équipe d'une autre province.

CHAMPIONNAT PROVINCIAL MINEUR

- Les joueurs des Maritimes (aucune limite de distance) compteront comme des joueurs « prêtés ».
- Tout(e) joueur(se) ne doit pas être affilié dans une équipe d'une autre province.
- Tout(e) joueur(se) de l'Ontario doit résider à moins de 50 kilomètres de la frontière avec le Québec et ne doit pas être affilié dans une équipe en dehors du Québec.

COUPE DES CHAMPIONS

- Tout(e) joueur(se) ne doit pas être affilié dans une équipe d'une autre province.
- Tout(e) joueur(se) hors-province doit résider à moins de 50 km de la frontière avec le Québec.
- Il est permis d'inclure 2 joueurs(ses) maximum par équipe, résidant et affiliés dans une autre province, tout en respectant leur statut dans leur province respective.
(Ontario max 50 km / Maritimes aucune limite)

- *Proposé par : Guy Robert*
- *Appuyé par : Yves Marquis*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité, incluant l'amendement*

Amendement à la proposition

Pour le Championnat Provincial Mineur, il est proposé de modifier la proposition principale pour devenir « Tout(e) joueur(se) de l'Ontario ne peut pas participer au Championnat provincial Mineur de la Fédération ».

- *Proposé par : Alain Dugas*
- *Appuyé par : Claudette Bergeron*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

8.11 – Changement Régie

Article 20 – Championnat provincial

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

14. À la Coupe des Champions, lorsqu'une équipe est 2 fois championnes d'affilé dans une catégorie, cette équipe doit monter dans la catégorie supérieure l'année suivante. Il est possible de rester dans la même catégorie, seulement si la liste de joueur a été modifiée plus de 50%+1.

- *Proposé par : Pier-Luc Sauvé*
- *Appuyé par :Éric Gilbert*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

8.12 – Changement Régie

Article 20 – Championnat provincial

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

15. À la Coupe des Champions, il est permis d'avoir un maximum de 2 joueurs par équipe qui sont sur une liste d'une autre équipe d'une autre catégorie dans le même événement.

- *Proposé par : Pier-Luc Sauvé*
- *Appuyé par :Claudette Bergeron*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

8.13 – Changement Régie

Article 20 – Championnat provincial

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

16. À la Coupe des Champions, un maximum de six (6) Élites par équipe est permis dans la catégorie « Masc A », alors que le gardien de but est exclus.

- *Proposé par : Pier-Luc Sauvé*
- *Appuyé par : Marie-Josée Nobert.*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Si nous dépassons six (6) joueurs, il faudra considérer que l'équipe devra s'inscrire dans le championnat provincial élite.*
- *Ceci ne concerne pas la catégorie féminine*

8.14 – Changement Régie

Article 20 – Championnat provincial

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

17. À la Coupe des Champions, dans la catégorie « Masc A », il est permis d'avoir un gardien de but remplaçant hors-ligue/hors-région si tous les gardiens éligibles sont indisponibles, par contre, celui-ci ne devra pas avoir un statut Élite.

- *Proposé par : Éric Gilbert*
- *Appuyé par : Pier-Luc Sauvé*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

8.15 – Changement Régie

Article 21 – Championnat canadien

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

16. À partir des Championnats canadiens 2026, les équipes du Québec devront avoir participé au Championnat provincial (Mineur^(M16/ M19) ou Élite) de la saison précédente pour être éligible au Championnat canadien de la saison suivante. Dans certains cas spéciaux, la Fédération se réserve le droit d'envoyer une équipe qui ne respecte pas cette règle.

- *Proposé par : Pier-Luc Sauvé*
- *Appuyé par : Claudette Bergeron*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Adapté sur division*

Commentaires

- *Pourquoi ? C'est une question de planification pour avoir une possibilité de participer au championnat canadien.*
- *Par contre, c'est un privilège à l'organisation hôte à un championnat canadien.*
- *Ceci ne changera pas la situation pour les équipes hôtes, qui est sous l'égide de la Fédération canadienne. Malgré le fait que la Fédération approuve les équipes participatives au Championnat canadien, la Fédération traitera cette situation de façon particulière.*

8.16 – Changement Régie

ACTUEL

-

CHANGEMENT PROPOSÉ

À AJOUTER ENTRE C – « POUR TOUTES CATÉGORIES » et « ARTICLE 12 – SUSPENSION AUTOMATIQUE »

1. Toutes les suspensions décernées par le comité de discipline de la FQBG seront disponibles sur son site web.

ARTICLE 12 – suspension automatique

ACTUEL

1- Les cas d'un joueur rendu inéligible par une suspension automatique encourue dans une ligue seront gérés par la ligue et le joueur suspendu purgera à l'intérieur de sa ligue. Les joueurs rendus inéligibles par une suspension automatique encourue dans un tournoi/championnat devront purger cette suspension lors des prochaines parties fédérées (le joueur doit être régulier dans la ligue pour être éligible à purger dans celle-ci, et tous ses droits sont suspendus durant la suspension).

MODIF/AJOUT

1- Les cas d'un joueur rendu inéligible par une suspension automatique encourue dans une ligue seront gérés par la ligue et le joueur suspendu purgera à l'intérieur de sa ligue. ~~Les joueurs rendus inéligibles par une suspension automatique encourue dans un tournoi/championnat devront purger cette suspension lors des prochaines parties fédérées (le joueur doit être régulier dans la ligue pour être éligible à purger dans celle-ci, et tous ses droits sont suspendus durant la suspension).~~

ACTUEL

2 – [...] douze (12) jours ouvrables[...]

MODIF/AJOUT

[...] trente et un (31) jours [...]

ACTUEL

-

MODIF/AJOUT

8.

Inconduite lors des événements

7. Les incidents qui enfreignent ou pourraient enfreindre le *code* ou les normes de conduite applicables, qui peuvent survenir pendant une compétition, en dehors de la zone de compétition ou entre des parties liées à l'événement, doivent être signalés à la personne désignée (généralement l'arbitre en chef) responsable de l'événement.
8. La personne désignée lors de l'événement utilisera la procédure suivante pour traiter l'incident qui a enfreint ou pourrait avoir enfreint le *code* :
 - a) informer les parties impliquées qu'il y a eu un incident qui a enfreint ou pourrait avoir enfreint le *code* ;
 - b) convoquer un panel de discipline de l'événement composé soit d'une personne soit de trois personnes (dont l'une sera désignée président), qui ne doivent pas être en conflit d'intérêts ou impliquées dans l'incident d'origine, pour déterminer si le *code* a été enfreint ;
 - c) le panel de discipline de l'événement entendra et recueillera les déclarations de tout témoin de la violation présumée ;
 - d) si la violation s'est produite pendant une compétition, des entretiens seront menés avec les officiels qui ont officié ou observé la compétition et avec les entraîneurs et capitaines de chaque équipe lorsque cela est nécessaire et approprié ;
 - e) le panel de discipline de l'événement tentera d'obtenir une déclaration de la ou des personnes accusées de la violation ;
 - f) le panel de discipline de l'événement rendra une décision et déterminera une éventuelle sanction ; et
 - g) le président du panel de discipline de l'événement informera toutes les parties de la décision du panel de discipline de l'événement.

9. La sanction déterminée par le panel de discipline de l'événement peut inclure l'une ou plusieurs des mesures suivantes, individuellement ou en combinaison:
 - a) avertissement oral ou écrit ;
 - b) réprimande orale ou écrite ;
 - c) suspension de futures compétitions lors de l'événement ;
 - d) exclusion de l'événement ; ou
 - e) autre sanction appropriée déterminée par le panel de discipline de l'événement.
10. Le panel de discipline de l'événement n'a pas le pouvoir de déterminer une sanction dépassant la durée de l'événement.
11. Un rapport écrit complet de l'incident et de la décision du panel de discipline de l'événement sera soumis à Ballon sur glace Canada par le président du panel de discipline de l'événement à la conclusion de l'événement.
12. Une plainte et une sanction supplémentaires peuvent ensuite être appliquées conformément à *la politique de discipline et de plaintes*, si nécessaire.
13. Les décisions prises conformément à cette procédure ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.
14. Cette procédure n'interdit pas à d'autres participants organisationnels de signaler le même incident à Ballon sur glace Canada pour qu'il soit traité comme une plainte formelle conformément à *la politique de discipline et de plaintes*.
15. Ballon sur glace Canada enregistrera et conservera tous les incidents signalés. Les décisions du panel de discipline de l'événement peuvent être publiées conformément aux lignes directrices de publication.

Délais

16. Les procédures décrites dans cette procédure sont spécifiques à l'événement et doivent donc être exercées et mises en œuvre dès qu'il est raisonnable de

118

- *Proposé par : Aucun proposeur*
- *Appuyé par : .*

Commentaires

- *Sera discuté en conseil d'administration au Aucun commentaire*

9. Ratification des actes du conseil d'administration

Il est proposé de ratifier les actes et gestes du conseil d'administration, se terminant le 31 mai 2024.

- *Proposé par : Marie-Thérèse Charron*
- *Appuyé par : Jean-Pierre Ménard*
- *Vote : Unanimité*

10. Championnats provinciaux 2025 et 2026

a. *Mineur :*

- 2025 : 18-19-20 avril à Rivière-du-Loup
- 2026 : 17-18-19 avril à Gatineau

b. *Coupes des champions 2025 :*

- 2025 ; 25 et 26 avril 2025 à St-Hyacinthe
- 2026 :

c. *Championnat élite :*

- 2025 :
- 2026 : 6-7-8 mars 2026 au Témiscouata

- *Proposé par : Jean-Pierre Ménard*
- *Appuyé par : Pier-Luc Sauvé*
- *Vote : Unanimité*

11. Élections

Eric Dion propose Jean-Pierre Ménard comme président des élections et Alex B. Perreault, comme secrétaire d'élection.

- *Proposé par : Eric Dion*
- *Appuyé par : Guy Robert*
- *Vote : Acclamation*

a. Administrateur 3: Marie-Josée Nobert

- *Proposé par : Guy Robert*
- *Appuyé par : Alain Dugas*
- *Vote : Acclamation*

b. Administrateur 4 : Pier-Luc Sauvé

- *Proposé par : Guy Robert*
- *Appuyé par : Simon Dufresne*
- *Vote : Acclamation*

c. Administrateur 10 : Martin Grondin

- *Proposé par : Marie-Josée Nobert*
- *Appuyé par : Marie-Thérèse Charron*
- *Vote : Acclamation*

12. Allocution du président pour la prochaine année

La prochaine année, nous avons stabilisé les finances. Il faudra regarder comment financer le poste de directeur général, sans l'apport des dons. Il faudra revoir le plan stratégique de la Fédération.

13. Varia

- *Au dernier championnat canadien, Eric Gilbert fait mention qu'il y a eu un enjeu avec l'arbitre en chef de la Fédération canadienne, qui a tenu des propos disgracieux envers la Fédération. Nous tenons à le souligner dans notre présente assemblée générale.*

14. Levée de l'assemblée générale

L'ordre du jour étant complété, il est proposé de fermer ladite assemblée générale.

- *Proposé par Alain Dugas*

Annexe A
Allocation 2024 du président

Chers membres de la FQBG,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport du Président du conseil d'administration, à l'occasion de notre Assemblée générale annuelle. Ce rapport a pour objectif de vous informer des actes et résolutions prises par le conseil d'administration au cours de l'année écoulée, afin que vous puissiez les valider.

La FQBG, en tant qu'organisme responsable, s'engage à soutenir et à encourager l'évolution et la continuité de la pratique du ballon sur glace au Québec, tout en faisant valoir notre influence au sein du monde sportif. Au cours de cette année, le Conseil d'administration a pris plusieurs décisions importantes pour atteindre ces objectifs.

Résolutions du Conseil d'Administration

1. **Acceptation de l'assemblée générale annuelle à distance**
 - Pour faciliter la participation des membres, le conseil d'administration a décidé d'accepter que l'Assemblée Générale Annuelle soit tenue à distance. Cette mesure a pour but une plus grande inclusivité et une participation accrue des membres.
2. **Changement d'adresse de la FQBG**
 - Les Bureaux de Sport-Québec ayant déménagé, la FQBG a procédé à un changement d'adresse.
3. **Revue et modifications des règles de sécurité**
 - La sécurité de nos joueurs et participants étant une priorité, des révisions et modifications des règles de sécurité ont été mises en place. Ces ajustements visent à assurer un environnement de jeu plus sûr et plus encadré.
4. **Modifications aux règles de la Coupe des Champions**
 - Les équipes doivent désormais avoir joué un minimum de 3 matchs dans la ligue pour pouvoir représenter une ligue dans la catégorie Masculin A.
5. **Changements aux règles de régie concernant les joueurs en frontières**
 - Pour promouvoir et développer le ballon sur glace au Québec, la Fédération reconnaît désormais comme membres des joueurs résidant à moins de 50 kilomètres de la frontière du Québec avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, à condition qu'ils respectent les règlements de régie et le code de conduite de la Fédération.
6. **Augmentation du coût d'affiliation des équipes**
 - Le coût d'affiliation d'une équipe est passé de 165\$ à 175\$, permettant ainsi de mieux financer nos activités et d'améliorer nos services.
7. **Adoption de nouvelles règles de gouvernance**
 - De nouvelles règles de gouvernance concernant la distribution des postes des membres du CA ont été adoptées. Ces règles seront renouvelées après chaque AGA, afin de garantir une gestion efficace et transparente.
8. **Vision de participation élargie**

- La FQBG a opté pour une vision favorisant la participation du plus grand nombre d'équipes du Québec, tout en respectant les règles en vigueur.
- 9. Attribution du Championnat Provincial Mineur 2026**
- Rivière-du-Loup a été sélectionnée pour accueillir le Championnat Provincial Mineur en 2026, une décision qui promet de dynamiser la région et de promouvoir notre sport à l'échelle de la province.
- 10. Divers changements aux règles de régie**
- Plusieurs ajustements ont été apportés aux règles de régie, notamment concernant les suspensions, les bris d'égalité et les soumissions de règles spécifiques pour les tournois.
- 11. Protestation des arbitres**
- En signe de protestation contre les décisions de l'arbitre en chef de la Fédération canadienne (CBF), nos arbitres ont décidé de ne pas se présenter aux championnats canadiens cette année. La FQBG a dû payer une amende de 1000\$ à la CBF, mais a obtenu des excuses de l'arbitre en chef de la CBF.

Bons Coups de l'Année

•Augmentation de la participation des jeunes au Championnat provincial Mineur

- Nous avons vu une augmentation significative de la participation des jeunes, passant de 65 équipes en 2023 à 68 équipes en 2024. Cela démontre l'engouement grandissant pour notre sport parmi les jeunes.

•Augmentation de la participation au Championnat provincial Élite et Coupe des Champions

- Nous avons également constaté une augmentation de la participation dans les catégories seniors :
 - Championnat provincial Élite : de 10 équipes en 2023 à 14 équipes en 2024.
 - Coupe des Champions : de 29 équipes en 2023 à 33 équipes en 2024.

•Prêt d'équipement

- La FQBG a prêté de l'équipement à une douzaine d'organisations différentes dans plusieurs régions du Québec. De plus, nous avons fait l'achat d'équipements pour subvenir aux demandes croissantes des différentes organisations.
- Un remerciement à Normand Perreault pour s'occuper de cette activité au nom de la FQBG. Un rapport de Normand Perreault est fait.

L'utilisation du matériel fournit par la FQBG se poursuit bon an mal an par des adeptes du ballon sur glace au Québec. Malgré des conditions climatiques difficiles pour les glaces extérieures, plusieurs prêts ont été effectués durant la dernière saison. On remarque à cet effet, une augmentation des demandes pour les prêts pour utilisation intérieure.

En cumulant les prêts longs termes et courts termes, c'est une quinzaine de prêts dans plus de dix régions différentes qui ont été effectués au cours de la saison.

L'achat de nouveaux souliers et balais en cours de saison est venu rajeunir l'inventaire qui datent des années 2010.

Présentement on réussit à satisfaire les demandes court terme qui pourraient devenir plus problématiques si les prêts longs termes continus d'augmenter.

Pour plus de détails sur l'inventaire et les prêts actuels, un document pourra être produit à la demande

•Record de participation d'équipes du Québec aux Championnats canadiens M19 et Sénior

- Un total de 16 équipes du Québec ont participé (4 M19 et 12 Sénior), un record pour notre province :
 - Médailles d'or pour M19 masculin (Blitz, 3 années consécutives).
 - Médailles de bronze pour M19 féminin (T-Miss).
 - Médailles d'or dans les catégories Sénior Masculin (Pats), Mixte (Broom-Shak) et Vétéran (monconseiller.ca).
 - Médaille d'argent dans le Sénior Féminin (T-Miss).

•Formation des entraîneurs

- La FQBG a formé 19 entraîneurs « Ballon sur glace pour la compétition » durant la saison, renforçant ainsi la qualité de l'encadrement de nos jeunes athlètes.

•Ajout d'un tournoi du Circuit provincial Mineur à l'Assomption

- Nous avons ajouté un tournoi du Circuit provincial Mineur à l'Assomption, ce qui a permis d'élargir encore plus notre portée et notre accessibilité.

•Publication du nouveau « Guide du ballon sur glace »

- Un nouveau guide comprenant des techniques, des stratégies, des exercices, etc., est désormais disponible en ligne sur notre site web. Cet outil est conçu pour aider les entraîneurs et les joueurs à améliorer leurs compétences.

•Participation à la SuperSérie CAN vs USA

- 28 joueurs et joueuses du Québec ont participé à la SuperSérieCANvsUSA à Windsor en Ontario, faisant du Québec la province avec le plus grand nombre de participants sélectionnés.

•Organisation du tournoi de Dekball

- L'équipe du Dynamite a organisé avec succès un tournoi de Dekball à la fin août, contribuant à la diversité des événements sportifs offerts au sein de la fédération.

Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se compose des membres suivants à la fin de l'année 2023-2024, identique à l'année dernière :

- Martin Grondin (Président)
- Guy Robert (1^{er} Vice-président)
- Stéphane Beauchesne (2^e Vice-président)
- Jean-Pierre Ménard (Secrétaire)
- Marie-Thérèse Charron (Trésorière)
- Isabelle Farrugia (Registraire)
- Alexandra Duranceau (Administrateur 1)
- Éric Dion (Administrateur 2)
- Marie-Josée Nobert (Administrateur 3)
- Pier-Luc Sauvé (Administrateur 4)
- Daniel Brunet (Arbitre en chef)

Sans oublier notre Directeur général Alex B. Perreault qui a effectué encore cette année un travail colossal!

En conclusion, l'année à venir devra être marquée par notre engagement envers l'encadrement de nos jeunes, le recrutement de nouveaux joueurs et d'arbitres, le développement de nouvelles régions, ainsi que la formation continue de nos entraîneurs et de nos arbitres. Ensemble, nous continuerons à démontrer tout le plaisir et la passion que nous avons pour notre sport, en faisant rayonner le ballon sur glace tous ensemble!

Je vous remercie de votre attention et de votre soutien continu.

Cordialement,

Martin Grondin

Président du conseil d'administration
Fédération Québécoise de Ballon sur Glace (FQBG)

